

P.E. Non titulaires du 1^{er} degré

MOBILISONS-NOUS

POUR LE RESPECT DE NOS DROITS !



Le décret paru le 29 août 2016 a modifié les grilles de rémunération des enseignant.es non-titulaires et établi le principe d'égalité entre les enseignant.es non-titulaires du premier et du second degré. Ce décret réaffirme la dimension académique des grilles de rémunération des non-titulaires.

Dans l'académie, vous êtes près de 600 à enseigner dans nos écoles. A l'inverse des enseignant.es titulaires ou non-titulaires du 2d degré, la gestion de vos carrières et affectations reste complètement opaque. Le rectorat de Créteil et les DSDEN ne respectent pas leurs obligations en terme de droit.

Les PE non-titulaires doivent bénéficier des mêmes modalités d'avancement de carrière et des mêmes grilles de rémunération que leurs collègues du second degré.

Des conditions de rentrée inacceptables !

Une rentrée se prépare en amont et avec les collègues de votre école d'affectation !!! Alors que vous avez signé votre contrat en juillet, jusqu'à la pré-rentrée, vous ne connaissiez toujours pas, ni le niveau de votre classe ni votre établissement de rattachement.

Une formation qui n'est pas à la hauteur des enjeux !!!

Trois jours sont prévus par l'administration, ce n'est pas suffisant ! Alors que vous étiez reçu.es avant la rentrée en septembre 2017, cette rentrée 2018 a vu les conditions de la formation se dégrader, en effet cette dernière a été mise en place après la rentrée et dans la précipitation.

La CGT Educ'action pour vous défendre :

Pour la première fois dans l'académie de Créteil, un élu CGT Educ'action, PE non-titulaire siège dans la commission consultative paritaire. Ce qui nous a enfin permis d'obtenir les listes des personnels affecté.es, qui doivent être communiquées à vos élu.es comme la loi l'exige.

Avec vos élu.es paritaires exigeons :

- Un plan national de titularisation de toutes et tous sans conditions de concours ni de nationalité.
- L'application des mêmes grilles de rémunération et de promotions indiciaires que dans le secondaire.
- Des contrats de trois ans renouvelables une fois avant le CDI.
- Un véritable plan de formation.
- L'étude des affectations sur des critères objectifs et des non-renouvellements de contrats en Commission Consultative Paritaire.